

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

**Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.**

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

<b>10x</b>		<b>14x</b>		<b>18x</b>		<b>22x</b>		<b>26x</b>		<b>30x</b>	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	<b>12x</b>		<b>16x</b>		<b>20x</b>		<b>24x</b>		<b>28x</b>		<b>32x</b>

1ère Session, 6e Parlement, 21 Victoria, 1858.

---

(BILL LOCAL.)

**BILL.**

*Acte amendant l'acte pour amender les actes  
de judicature du Bas-Canada.*

---

Reçu, et lu pour la première fois, lundi, 26 avril  
1858.

Seconde lecture, mercredi, 28 avril 1858.

---

**M. LANGEVIN.**

---

**TORONTO :**  
**IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.**

Acte amendant "l'acte pour amender les actes de judi-  
cature du Bas-Canada."

**A**TTENDU que les habitants de différentes paroisses du comté de Préambule.  
Dorchester ont représenté par des requêtes que l'acte passé  
dans la vingtième année du règne de sa présente majesté, intitulé :  
"Acte pour amender les actes de judicature du Bas-Canada," a pour  
5 effet de rendre moins facile et plus coûteuse pour eux l'administration  
de la justice dans le dit comté, qu'elle ne l'était avant la passation du  
dit acte; et attendu qu'il est à propos de remédier à cet inconvénient;  
à ces causes, sa majesté, par et de l'avis et consentement du con-  
seil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui  
10 suit :

I. Le comté de Dorchester, à compter de la passation du présent Le comté de  
Dorchester,  
uni au district  
judiciaire de  
Québec.  
acte, cessera de former partie du district judiciaire de Beauce, et for-  
mera partie du district judiciaire de Québec, nonobstant toute chose  
contenue dans le dit acte, intitulé : "Acte pour amender les actes de ju-  
15 dicature du Bas-Canada," ou dans la cédule A qui l'accompagne, et ce  
dit dernier acte s'appliquera au district judiciaire de Québec, ainsi  
étendu, comme si le présent acte et le dit dernier acte ne formaient  
qu'un seul et même acte.

II. Cet acte sera censé être un acte public.

Acte public.